

**RAPPORT DE LA DEFENSEURE DES DROITS :
L'AD-PA CONFIRME DES MALTRAITANCES GENERALISEES**

Le Parlement a récemment adopté une définition de la maltraitance incluant les actes agressant les personnes, mais aussi toutes les actions qui ne sont pas engagées auprès des publics vulnérables.

A ce titre c'est donc l'ensemble des personnes âgées accompagnées à domicile ou en établissement qui sont maltraitées, compte tenu que les professionnels ne passent pas assez de temps à leurs côtés, pour les accompagner au lever, à la toilette, aux repas, ou pour participer à des activités de loisirs ou de culture.

Depuis plus de 15 ans l'État s'est engagé à mettre en œuvre un ratio de 8 professionnels pour 10 personnes âgées en établissement alors qu'il est aujourd'hui à peine de 6 pour 10.

Par ailleurs, le financement par les pouvoirs publics d'une heure d'aide à domicile vient d'être fixé à 23 € alors que toute la profession s'accorde à considérer que 30 € serait nécessaires.

La Défenseure des droits a donc parfaitement raison de rappeler la nécessité du taux de 8 pour 10 comme l'a aussi récemment considéré l'Assemblée Nationale.

Les profonds dysfonctionnements du groupe ORPEA n'ont pu se développer que dans cette ambiance générale d'insuffisante attention portée à la qualité de vie des personnes âgées vulnérables.

Le Président Macron qui s'est engagé à mettre en place une véritable Loi Autonomie doit donc tenir sa promesse dans les plus brefs délais, faute de quoi la révélation d'autres scandales est inévitable à plus ou moins brève échéance.

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 06 37 43 34 12

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :

 @AssociationADPA
 <https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées